



Candidatures internationales

Règlement de la procédure de prise en charge

art. 1 / public concerné :

Candidats n'ayant pas la nationalité française, ne résidant pas en France, et ne bénéficiant pas de financements spécifiques de la formation professionnelle.

Le candidat doit être âgé d'au moins 18 ans à la date d'entrée en formation.

art. 2 / sélection des candidats :

Le dossier de candidature est présenté à un comité de sélection qui statue sur l'intérêt du projet professionnel et la prise en charge des coûts de scolarité.

La prise en charge de la scolarité peut être attribuée dans la limite des 12 premiers dossiers de candidature retenus. Elle peut être partielle ou totale.

art. 3 / conditions générales :

Le candidat doit faire la demande de prise en charge dans son dossier de candidature.

En cas d'accord, le candidat s'engage à suivre la formation intégralement et à se présenter à l'examen. Si nécessaire, il s'engage également à effectuer une préparation personnelle en langue française.

La prise en charge de la scolarité est accordée pour l'année en cours. En cas de report de la formation, une nouvelle demande de prise en charge devra être représentée l'année suivante.

Une candidature tardive ou non retenue peut être prise en compte lors d'une session complémentaire de sélection en cas de désistement ou de place disponible. Une candidature peut être présentée l'année suivante.

art. 4 / conditions du séjour en France :

Les frais de déplacement, d'hébergement et de séjour restent dans tous les cas à la charge du candidat.

Celui-ci doit s'assurer, préalablement à son entrée en formation, du respect de toutes les démarches administratives propres à son séjour en France.

art. 5 / calendrier :

La date limite de candidature pour la session de formation de l'année en cours est fixée au 30 avril.